

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions spécifiques aux espèces

GRANDS FELINS D'ASIE (FELIDAE SPP.) :
RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans le paragraphe 2 a) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, la Conférence des Parties charge le Secrétariat de:
 - a) *faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur la situation des grands félins d'Asie dans la nature, leur conservation, et les contrôles du commerce mis en place par les Parties, en utilisant les informations communiquées par les États des aires de répartition sur les mesures prises pour se conformer à la présente résolution et aux décisions pertinentes et aux informations communiquées par les pays pertinents.*
3. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté *inter alia* les décisions 17.224 à 17.231, *Grands félins d'Asie (Felidae spp.)*, comme suit :

Décision 17.224

À l'adresse des Parties

Toutes les Parties identifiées dans la décision 17.229 comme faisant l'objet de préoccupations sont invitées à accueillir une mission du Secrétariat pour la visite des établissements détenant des grands félins d'Asie en captivité.

Décision 17.225

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir un appui financier et technique aux Parties ayant besoin d'un renforcement de capacités et de ressources pour appliquer effectivement la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I. Les Parties sont également encouragées à mettre en œuvre les recommandations pertinentes des forums et outils internationaux concernés, y compris mais sans s'y limiter, les résultats du Zero Poaching Symposium et du Zero Poaching toolkit ainsi que les processus pertinents du Global Tiger Initiative/Global Tiger Forum qui se penchent sur les ressources nécessaires pour lutter contre le braconnage, le trafic et le commerce illégal.

Décision 17.226

À l'adresse des Parties ayant des établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie

Toutes les Parties sur le territoire desquelles sont présents des établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie sont priées :

- a) d'examiner les pratiques de gestion et les mesures de contrôle en place au plan national pour ces établissements, afin de veiller à ce que ces pratiques de gestion et mesures de contrôle permettent d'empêcher que des spécimens de grands félins d'Asie provenant de ces établissements ou transitant par ces établissements n'entrent dans le commerce illégal;
- b) de veiller à la stricte application de toutes les pratiques de gestion et mesures de contrôle mises en œuvre pour régler les activités des établissements détenant en captivité des grands félins d'Asie, y compris concernant l'utilisation des spécimens de grands félins d'Asie morts en captivité; et
- c) de faire rapport au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.

Décision 17.227

À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant la mise en œuvre des décisions 17.226, 17.228, 17.229 et 17.230 et détermine si d'autres mesures limitées dans le temps et spécifiques à certains pays sont nécessaires pour assurer l'application de ces décisions.

Décision 17.228

À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat, en consultation avec les États des aires de répartition et les pays de consommation, et en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, avec d'autres spécialistes et organisations, poursuit l'examen de l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17) et des décisions connexes, et prépare un rapport portant sur les mesures législatives et réglementaires; l'application de la législation nationale; la réduction de la demande; l'éducation et la sensibilisation; la prévention du commerce illégal de parties et produits provenant d'établissements élevant en captivité de grands félins d'Asie; et la gestion des stocks nationaux et privés de parties et produits.

Décision 17.229

À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve des fonds externes disponibles, le Secrétariat :

- a) dirige une étude sur le nombre d'établissements d'élevage de grands félins d'Asie en captivité se trouvant sur le territoire des Parties, ainsi que sur le nombre de grands félins d'Asie détenus dans ces établissements;
- b) en liaison avec l'ICCWC et d'autres partenaires, s'il y a lieu, examine le commerce légal et illégal de grands félins d'Asie provenant de ces établissements ou transitant par ces établissements, pour identifier ceux qui pourraient susciter des préoccupations; et
- c) se rend en mission auprès des Parties présentant sur leur territoire des établissements suscitant des préoccupations afin de mieux comprendre le fonctionnement et les activités de ces derniers.

Décision 17.230

À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve des fonds externes disponibles, le Secrétariat collabore avec les organisations partenaires du l'ICWC, en particulier INTERPOL, pour renforcer les travaux déjà réalisés dans le cadre d'initiatives telles que l'Operation PAWS II, en aidant les Parties clés touchées par le trafic de spécimens de grands félins d'Asie, à lancer, planifier et mener des enquêtes conjointes, nationales et transnationales, guidées par le renseignement, en vue de déstabiliser et démanteler les groupes criminels impliqués dans le trafic de spécimens de grands félins d'Asie.

Décision 17.231

À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat fait rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 17.226, 17.228 et 17.230, et, sur la base de ce rapport, formule des recommandations pour examen par le Comité permanent.

5. À sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.69, *Grands félins d'Asie*, qui reste en vigueur, comme suit :

À l'adressée des Parties, en particulier des États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I :

14.69 *Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale prennent des mesures pour limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature ; les tigres ne devraient pas être élevés pour leurs parties et produits.*

Mise en œuvre des décisions 14.69, 17.224, 17.226, 17.227, 17.229 et 17.231 en ce qui concerne les grands félins d'Asie en captivité

5. En ce qui concerne la décision 17.226, le Secrétariat a publié la notification aux Parties [n° 2018/002](#) du 11 janvier 2018, appelant les Parties à faire rapport au Secrétariat sur les progrès qu'elles ont réalisés dans la mise en œuvre des obligations énoncées aux paragraphes 1 a) et b) de la décision 17.226. Des réponses ont été reçues de neuf Parties: Allemagne, Australie, Brésil, Espagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Thaïlande et Viet Nam. Ces réponses sont rassemblées dans un document unique figurant en annexe 1 du présent document, dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.
6. Bien que certaines des réponses soient brèves et qu'elles n'abordent pas toutes les questions soulevées dans la décision 17.226, paragraphes a) et b), les Parties ayant répondu sont généralement convaincues que leurs pratiques nationales de gestion des établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie, notamment à travers le contrôle de l'utilisation des spécimens morts en captivité, suffisent à empêcher que des spécimens de ces espèces entrent dans le commerce illégal depuis ou par l'intermédiaire de ces établissements.
7. En ce qui concerne la décision 17.229, paragraphe a), grâce à un financement généreux de l'Union européenne, le Secrétariat a demandé à l'organisation non gouvernementale Species360, de réaliser un examen sur le nombre d'établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie dans les territoires des Parties et le nombre de grands félins d'Asie élevés dans ces établissements. Un rapport de synthèse des conclusions (dans la langue dans laquelle il a été soumis) est joint au présent document, en annexe 2. En bref, les statistiques estimées sont les suivantes:

	Nombre d'établissements élevant l'espèce en captivité	Nombre de spécimens élevés dans ces établissements	Nombre de Parties dans lesquelles les établissements se trouvent
Tigre <i>Panthera tigris</i>	1038	12 574	68
Panthère <i>Panthera pardus</i>	369	1208	59
Panthère des neiges <i>Uncia uncia</i>	179	438	33

Panthère nébuleuse <i>Neofelis nebulosa</i>	93	315	29
Lion d'Asie <i>Panthera leo persica</i>	71	383	23

8. Comme expliqué dans le rapport en annexe 2, Species360 a fourni au Secrétariat une base de données contenant davantage de détails sur chacun de ces établissements. Le Secrétariat a utilisé cette base de données comme base principale pour identifier les établissements susceptibles de susciter des préoccupations dans le contexte de la décision 17.229, paragraphe b).
9. À la lumière des orientations décidées par la Conférence des Parties, le Secrétariat a conclu que les établissements d'élevage de grands félins d'Asie en captivité pourraient susciter des préoccupations pour deux raisons:
- Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale pourraient ne pas réussir à limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation de l'espèce dans la nature; les tigres ne devant pas être élevés pour leurs parties et produits [Décision 14.69]
 - Les Parties pourraient ne pas réussir à veiller à ce que des pratiques de gestion et des contrôles adéquats soient en place pour prévenir l'entrée dans le commerce illégal de parties et produits de grands félins d'Asie provenant de ces établissements [paragraphe 1 g) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17)]
10. En ce qui concerne la décision 14.69, l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA – *World Association of Zoos and Aquariums*) est le principal organe d'adhésion des zoos du monde entier et sa stratégie intitulée *World Zoo and Aquarium Conservation Strategy*¹ (approuvée par l'ancien Secrétaire général de la CITES) démontre son engagement à mener des activités visant à conserver les espèces. Quarante-neuf tigres sont détenus par le membre de WAZA qui possède le plus grand nombre de spécimens de cette espèce. En l'absence d'autres repères, le Secrétariat a estimé qu'il fallait chercher dans quelle mesure tout autre établissement détenant plus que ce nombre le faisait dans un but de conservation de l'espèce. Trente-six établissements dans quatre Parties, détenant au total environ 4297 spécimens de tigres, remplissaient ce critère.
11. En ce qui concerne les établissements à partir desquels ou à travers lesquels des parties et produits de grands félins d'Asie pourraient entrer dans le commerce illégal, le Secrétariat a utilisé son expérience des cas ayant attiré son attention dans le cadre de ses travaux réguliers, ainsi que trois autres sources d'information conformément à la décision 17.229 b): la consultation des partenaires ICCWC, l'analyse documentaire et la demande directe à toutes les organisations observatrices de la CITES qui se sont exprimées sur ce sujet aux dernières réunions CITES. Tout établissement à propos duquel une information indiquait qu'il pourrait être impliqué dans le commerce illégal a été inclus. De cet exercice, 36 établissements dans six Parties ont été identifiés comme pouvant être préoccupants. Certains d'entre eux sont les mêmes que les établissements mentionnés au paragraphe précédent du présent document.
12. En combinant les résultats de ces deux exercices, le nombre et la localisation des établissements d'élevage en captivité d'espèces de grands félins d'Asie, qui pourraient être préoccupants, sont les suivants:

Espèce	Partie	Nombre d'établissements
Tigre <i>Panthera tigris</i>	Chine	36
	République tchèque	2
	République démocratique populaire lao	6
	Thaïlande	10
	Afrique du Sud	1
	États-Unis d'Amérique	6
	Viet Nam	5
	Total	66
Panthère <i>Panthera pardus</i>	Total	0

¹

http://www.waza.org/files/webcontent/1_public_site/5.conservacion/conservation_strategies/committing_to_conservation/WAZA%20Conservation%20Strategy%202015_Landscape.pdf

Panthère des neiges <i>Uncia uncia</i>	Total	0
Panthère nébuleuse <i>Neofelis nebulosa</i>	Total	0
Lion d'Asie <i>Panthera leo persica</i>	Total	0

13. Le Secrétariat écrira aux sept Parties concernées pour leur indiquer les établissements identifiés et la raison de la préoccupation. Il proposera, le cas échéant, de faire une mission pour visiter les établissements identifiés afin de mieux comprendre leur fonctionnement et leurs activités. Il informera oralement le Comité de ces dispositions à la présente session et devrait être en mesure de formuler des recommandations conformément à la décision 17.231, pour examen par le Comité à sa 71^e session (SC71, Colombo, mai 2019), afin de permettre au Comité de déterminer si d'autres mesures spécifiques par pays et limitées dans le temps sont nécessaires conformément à la décision 17.227. En ce qui concerne la République démocratique populaire lao (RDP lao), le Secrétariat veillera à ce qu'il y ait une coordination entre cet exercice et les processus liés à l'application de l'Article XIII pour cette Partie mentionnés dans le document SC70 Doc. 27.3.1.

Application de la décision 17.228 – Examen de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17)

14. À la mi-mars 2018, le Secrétariat a reçu un financement externe pour mener l'examen de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17). Le Secrétariat souhaite remercier le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour le financement généreux qu'il a fourni pour soutenir l'application de la décision 17.228. Le Secrétariat a chargé un consultant de procéder à l'examen, et le résumé analytique de ce travail, disponible en anglais, en français et en espagnol, est présenté en annexe 3 du présent document. L'examen complet figure en annexe 4 du présent document et n'est disponible qu'en anglais.
15. Comme requis dans la décision 17.228, l'examen a été mené en consultation avec les États de l'aire de répartition et les États de consommation des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I et en coopération avec les organisations partenaires de l'ICCWC et d'autres experts et organisations. Le présent examen fait suite à un examen effectué en 2014, présenté en annexe 1 du document [SC65 Doc 38](#). Il porte sur la période allant de 2015 à la mi-2018 et a été mené avec un accent particulier sur les Parties identifiées comme étant touchées par le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie. Il aborde les questions suivantes: état de conservation; commerce illégal; mesures législatives et réglementaires; contrôle du respect des lois nationales; réduction de la demande de spécimens illégaux; et éducation et sensibilisation.
16. Les décisions 17.224, 17.226 et 17.229, actuellement appliquées à travers un processus distinct, comme indiqué aux paragraphes 5 à 13 du présent document, concernent les grands félins d'Asie en captivité, tandis que la question de la gestion des stocks nationaux et privés de parties et produits relève du mandat du groupe de travail du Comité permanent sur les stocks. Le groupe de travail rend compte de ses travaux dans le document SC70 Doc. 41. Pour ces raisons, la prévention du commerce illégal de parties et produits provenant d'établissements d'élevage en captivité des grands félins d'Asie, ainsi que la gestion des stocks nationaux et privés de parties et produits, mentionnées dans la décision 17.228, ne figuraient pas parmi les priorités du présent examen. En outre, la décision 14.69 est examinée dans le document SC70 Doc. 31.1, *Examen des ambiguïtés et des incohérences dans l'application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5 et des résolutions qui s'y rapportent*.
17. Comme indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, le présent examen a été mené avec un accent particulier sur les Parties identifiées comme étant touchées par le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie. En consultant un certain nombre de sources telles que les documents préparés pour les sessions précédentes du Comité permanent et de la Conférence des Parties, le rapport 2016 sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sous les auspices de l'ICCWC, des analyses documentaires et d'autres recherches, le consultant a identifié la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la RDP lao, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, la Thaïlande, les États-Unis d'Amérique et le Viet Nam comme les dix Parties principales à retenir pour examiner la mise en œuvre de la résolution. Conf. 12.5 (Rev CoP17). Le consultant a contacté ces dix Parties individuellement pour leur demander des informations sur la mise en œuvre de la résolution. Cinq Parties ont répondu (États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Népal et Thaïlande) et ont fourni des informations qui ont été intégrées dans l'examen. En outre, 17 organisations intergouvernementales et non gouvernementales² ayant une expertise

² Brookings Institute, Eco-Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE), Environmental Investigation Agency (EIA), Fauna and Flora International (FFI), Forum Harimau Kita, Freeland, Global Tiger Forum (GTF), International Fund for Animal Welfare (IFAW), S.P.E.C.I.E.S., Sintas Indonesia Foundation, TRAFFIC, United Nations Development Programme/Small Grants Programme (UNDP/GEF Indonesia), Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Justice Commission (WJC), Wildlife Protection Society of India (WPSI), World Wide Fund for Nature (WWF), Zoological Society of London (ZSL).

pertinente ont fourni des informations qui ont été intégrées dans l'examen. Le Secrétariat a également fourni au consultant la compilation 2016 des données annuelles sur le commerce illégal des grands félins d'Asie reçue des Parties, pour analyse dans le cadre de l'examen, comme indiqué au paragraphe 23 du présent document.

18. La résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17) charge le Secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties sur la conservation et commerce des tigres et des autres espèces de grands félins d'Asie de l'Annexe I et sur la mise en œuvre de la résolution. Le Secrétariat prévoit de revoir les dispositions de la résolution à la lumière de l'examen présenté en annexe 4 du présent document et d'un examen similaire entrepris en 2014 et figurant en annexe 1 du document SC65 Doc 38.
19. Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur les conclusions suivantes de l'examen et formule également des observations:

État de conservation

20. En ce qui concerne l'état de conservation des espèces de grands félins d'Asie de l'Annexe I, le rapport souligne que tous les grands félins d'Asie sont classés dans la Liste rouge des espèces menacéesTM de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le tigre étant dans la catégorie *En danger* et les autres espèces dans la catégorie *Vulnérable* (la panthère des neiges étant passée de la catégorie *En danger* à *Vulnérable*).
21. Le rapport indique que la panthère est le seul grand félin dont l'état de conservation s'est considérablement détérioré ces dernières années, l'espèce passant de la catégorie *Quasi menacée* (évaluation de 2008) à *Vulnérable* (évaluation de 2015), avec des déclin particulièrement forts en Asie.
22. En ce qui concerne les petites populations fortement menacées du lion d'Asie (*Panthera leo persica*) en Inde et du guépard d'Asie (*Acinonyx jubatus venaticus*) en République islamique d'Iran, le rapport indique que l'intensification des efforts gouvernementaux de planification de la conservation des deux sous-espèces a été annoncée en 2018.

Commerce illégal

23. Une analyse des données de 2016 sur le commerce illégal des grands félins d'Asie figurant dans les rapports annuels sur le commerce illégal soumis par les Parties au Secrétariat a montré que 14 Parties³ (sur 55) avaient intégré des informations sur 132 saisies de spécimens de grands félins d'Asie. Ces saisies consistaient principalement en produits médicinaux (42 %) censés contenir des spécimens de tigre et de léopard, suivis par des peaux (26 %) de panthère, de tigre et de panthère des neiges. La plupart des saisies ont été faites dans des États situés en dehors de l'aire de répartition des espèces. La majorité des produits médicinaux censés contenir des spécimens de grands félins d'Asie, dont l'origine figurait dans les rapports des Parties, provenaient de Chine, puis du Viet Nam et du Cambodge (pour les produits médicinaux censés contenir du tigre).
24. Les informations sur les dix Parties sur lesquelles a porté l'examen, pour la période 2015-2017, fournies au consultant par des organisations non gouvernementales, et provenant principalement de sources publiques, indiquent que 196 saisies de spécimens de grands félins d'Asie avaient été effectuées au cours de cette période. Ces saisies concerneraient principalement des corps ou des parties du corps, y compris des peaux, des os, des griffes et des dents. Les saisies de spécimens de tigre étaient les plus nombreuses (111 saisies). En particulier, il convient de noter une saisie à grande échelle en octobre 2016 dans la Région autonome du Tibet, de 20 peaux de panthère des neiges, 2 peaux de tigre, 2 peaux de panthère et 1 peau de panthère nébuleuse.
25. Le rapport identifie la demande des consommateurs et le braconnage comme les deux principaux moteurs du commerce illégal des spécimens de tigres, et met en évidence deux voies d'approvisionnement parallèles pour ce commerce, dont les destinations principales sont la Chine et le Viet Nam: une route transhimalayenne pour les tigres sauvages provenant d'Asie du Sud (principalement d'Inde, du Bangladesh, du Bhoutan et du Népal); et une route passant par l'Asie du Sud-Est pour les tigres élevés en captivité et les tigres sauvages provenant d'Indonésie, de Malaisie, du Myanmar et de Thaïlande. Le rapport indique

³ Allemagne, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Malaisie, Mexique, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

également que d'autres espèces de grands félins d'Asie pourraient être victimes d'un trafic par ces voies. En outre, le rapport suggère que des tigres sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal entrent en Chine depuis la Fédération de Russie, que la République populaire démocratique de Corée est devenue une source importante de vin d'os de tigre présumé et que l'Indonésie a un marché intérieur principalement souterrain de peaux, de canines, de griffes et de moustaches de tigre.

26. Le rapport souligne que le commerce illégal de parties et produits de panthère est signalé par les experts comme particulièrement préoccupant en Afghanistan, au Cambodge, en Chine, en Inde, en RDP lao, au Myanmar et au Népal. En ce qui concerne l'Inde, les informations fournies par la Wildlife Protection Society of India indiquent que le nombre de panthères (447) braconnées en Inde de 2015 à 2017 est quatre fois supérieur au nombre de tigres. Les peaux de panthères semblent être l'élément le plus fréquemment saisi, et il est à noter que le rapport indique que la demande d'os de panthère est en augmentation, en particulier en Chine et au Viet Nam.
27. En ce qui concerne le commerce illégal de panthère, le rapport souligne que les spécimens faisant le plus l'objet d'un commerce illégal sont les peaux, mais aussi les os, la viande et les animaux vivants, et le plus souvent depuis les États de l'aire de répartition vers la Chine.
28. Bien que l'élevage en captivité ne soit pas au centre de l'examen, celui-ci met en évidence des cas de spécimens élevés en captivité entrant dans le commerce illégal. L'examen fournit, par exemple, des informations sur une action efficace de lutte contre la fraude menée dans un établissement d'élevage en captivité en Thaïlande. En 2016, plus de 500 officiers ont participé à un raid au cours duquel une grande quantité de spécimens de tigre ont été saisis (comprenant 60 tigres congelés, 1000 amulettes contenant de la peau de tigre, des peaux entières et des dents de tigre) et 137 tigres ont été retirés de l'établissement. Selon des informations publiques, 22 suspects ont été accusés de trafic d'espèces sauvages et de possession illégale, toutefois, en février 2018, l'affaire n'avait pas encore atteint le stade de la poursuite.
29. Il convient de noter que la République tchèque, bien que n'étant pas incluse dans l'examen, a informé le Secrétariat à la mi-juillet 2018 que les autorités tchèques avaient mené une opération conjointe qui a démasqué un réseau de commerce illégal lié à un éleveur de tigres et de lions en règle en République tchèque. Au cours de l'opération, les agents de la lutte contre la fraude ont découvert un abattoir illégal de tigres contenant le corps d'un tigre fraîchement abattu, des peaux de tigre, des os, des griffes et des produits de tigre tels que des cubes de bouillon et du vin de tigre. Les fonctionnaires ont également trouvé du matériel utilisé pour la production de produits de tigre, comme une "bouilloire" pour la préparation de "colle" de tigre (bouillon). Selon l'organe de gestion CITES de la République tchèque, le tigre fraîchement abattu saisi par les autorités portait une micropuce, et avait été élevé en captivité en France puis vendu légalement en République tchèque. Les produits de tigre fabriqués en République tchèque seraient vendus dans l'Union européenne et commercialisés illégalement au Viet Nam. Cela montre encore une fois que les Parties doivent faire preuve de vigilance dans l'application des paragraphes a) et b) de la décision 17.226.

Mesures législatives et réglementaires

30. L'examen indique que les dix Parties considérées ont soit adopté des amendements à leur législation nationale régissant le commerce international et national des spécimens de grands félins d'Asie, soit annoncé qu'elles étaient en train de le faire. Les dix Parties exigent également une certaine forme de permis, généralement délivré uniquement à des fins non commerciales, pour les échanges internationaux et nationaux de spécimens de grands félins d'Asie. Trois des dix Parties offrent le même niveau de protection du commerce national à tous les taxons de grands félins de la CITES; neuf ont généralement les mêmes contrôles du commerce national pour les spécimens de grands félins d'Asie sauvages et ceux élevés en captivités; les mesures législatives et réglementaires appliquées par trois de ces Parties comprennent l'interprétation de l'expression "*parties et produits facilement identifiables*", comme prévu au paragraphe 1 de la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16), *Commerce des parties et produits facilement identifiables*; et l'une des Parties concernées n'a pas de base légale pour réglementer la possession d'espèces protégées (en dehors des exigences de permis pour l'élevage en captivité).
31. Plusieurs bonnes pratiques concernant les mesures législatives et réglementaires sont présentées dans le rapport de l'examen, et pourront guider les Parties concernées dans leurs efforts de mise en œuvre d'autres mesures de protection des espèces de grands félins d'Asie. Voici des exemples de ces meilleures pratiques:
 - a) Les mesures de contrôle du commerce offrant une protection égale aux taxons de grands félins indigènes et non indigènes sont suggérées comme étant une bonne pratique pour éliminer les échappatoires pouvant permettre que des parties et produits de grands félins non indigènes soient commercialisés illégalement en tant que spécimens d'espèces indigènes.

- b) Les Émirats arabes unis interdisent la possession privée d'espèces de félins sauvages, ce qui est souligné comme étant une bonne pratique pour résoudre le problème de l'utilisation des grands félins d'Asie comme animaux de compagnie; et
- c) L'intégration dans la législation et la réglementation nationales de l'interprétation de l'expression "*parties et produits facilement identifiables*" fournie dans la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) est considérée comme étant une bonne pratique pour faciliter l'application du paragraphe 1 b) de la résolution 12.5 (Rev. CoP17), et concerne les produits étiquetés comme contenant ou étant censés contenir des parties ou produits de grands félins d'Asie.

Contrôle de l'application des législations nationales / lutte contre la fraude

- 32. L'examen souligne que certaines des dix Parties ont pris des mesures pour lutter contre les réseaux criminels impliqués dans le commerce illégal d'espèces sauvages, notamment le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie entre 2015 et mi-2018. Le rapport indique en outre que toutes les Parties étudiées, à l'exception de la République démocratique populaire lao et du Myanmar, ont, au cours de cette période, poursuivi des contrevenants impliqués dans des affaires de commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie. En Chine en particulier, des sanctions ont été appliquées conformément aux sanctions maximales autorisées par la loi. La Thaïlande a eu recours à la législation destinée à lutter contre le blanchiment d'argent pour procéder à l'une des plus importantes confiscations de biens réalisées à ce jour dans le monde, contre un réseau criminel impliqué dans le commerce illégal d'espèces sauvages, incluant le tigre (36,5 millions d'USD).
- 33. L'examen souligne qu'en dépit des mesures de lutte contre la fraude, il existe toujours des marchés touristiques basés sur le commerce illégal d'espèces sauvages, en particulier en RDP lao et au Myanmar. Le rapport suggère qu'une plus grande coopération transfrontalière en matière de lutte contre la fraude entre les autorités de la RDP lao, du Myanmar et de la Chine est nécessaire pour cibler les commerçants illégaux, ainsi que le commerce transfrontalier illégal qui alimente ces marchés touristiques.
- 34. Notant la difficulté d'identification des espèces notamment pour des produits transformés censés contenir des spécimens de grands félins, la République tchèque a lancé en janvier 2018 un projet de recherche génétique appelé *TigrisID*, axé sur le développement de méthodes d'analyse des produits fortement transformés censés contenir des spécimens de tigre. Les Parties intéressées sont encouragées à contacter l'Inspection tchèque de l'environnement pour en savoir plus sur ce travail et pour poursuivre des initiatives similaires.
- 35. L'examen fournit des informations sur un certain nombre de pratiques nationales de lutte contre la fraude qui se sont montrées efficaces pour combattre le braconnage et le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie, et qui pourraient guider les Parties dans leurs efforts de mise en œuvre des mesures visant à combattre cette criminalité. Il s'agit par exemple:
 - a) de programmes communautaires visant à recueillir des renseignements et à accroître l'efficacité de la lutte contre le braconnage;
 - b) d'un travail conjoint des agences de renseignement pénal et financier pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et soutenir les enquêtes basées sur le renseignement;
 - c) d'une collaboration avec des entreprises fonctionnant via Internet et les médias sociaux; et
 - d) de bases de données nationales d'identification des peaux de tigre, développées par l'Inde et la Thaïlande pour identifier l'origine des peaux de tigre saisies.

Réduction de la demande de spécimens illégaux

- 36. L'examen met en lumière les meilleures pratiques et les difficultés pour parvenir à la réduction de la demande de spécimens de grands félins d'Asie faisant l'objet d'un commerce illégal. Il comprend une analyse des motivations des braconniers et des consommateurs. Il présente également des initiatives récentes visant à réduire la demande des consommateurs en produits illégaux d'espèces sauvages, qui pourrait guider les Parties dans leurs efforts de mise en œuvre de stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. La principale difficulté de la réduction de la demande soulignée dans l'examen est la diversité des groupes de consommateurs et de leurs motivations à utiliser un large éventail de produits de grands félins d'Asie, incluant l'utilisation en tant que nourriture,

produits médicinaux, ornements, décoration et animaux domestiques. L'analyse montre que des messages différents doivent être adressés aux différents segments de marché.

Éducation et sensibilisation

37. Le rapport passe en revue les récentes campagnes d'éducation et de sensibilisation décrites dans la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), paragraphe 3 b), y compris les campagnes ciblant les communautés rurales et urbaines; les communautés, praticiens et utilisateurs de la médecine traditionnelle; et les autorités chargées de la lutte contre la fraude, des poursuites et de la justice. Le rapport indique que la mise en œuvre du paragraphe 5 a) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17) – qui recommande que les États consommateurs de spécimens de tigre et d'autres espèces de grands félins d'Asie "*travaillent avec les milieux de la médecine traditionnelle et les industries à élaborer et appliquer des stratégies pour éliminer l'utilisation et la consommation des parties et produits de grands félins d'Asie*" – pourrait être encore renforcée.
38. En tant que meilleures pratiques concernant les campagnes d'éducation et de sensibilisation destinées aux communautés urbaines et rurales et à d'autres groupes cibles, l'étude met l'accent sur les campagnes encourageant activement le public à signaler les infractions relatives aux grands félins d'Asie, p. ex. *Wild Watch* en Thaïlande et *Wildlife Witness* de TRAFFIC qui sont des initiatives à travers lesquelles le public est encouragé à signaler les infractions liées aux espèces sauvages. À cet égard, le Secrétariat souhaite également attirer l'attention des Parties sur le document SC70 Doc. 18, *Sensibilisation des communautés sur le trafic des espèces sauvages*. Le rapport souligne aussi l'importance de fournir des outils pour l'atténuation des conflits humains/espèces sauvages et pour la formation des populations locales vivant à proximité des grands félins.
39. Le rapport souligne qu'il est toujours difficile de réussir à ce que les campagnes de sensibilisation aboutissent véritablement à une réduction du commerce illégal et à des changements de comportement.
40. La [Journée mondiale de la vie sauvage 2018](#) a été célébrée sur le thème *Les grands félins: des prédateurs menacés*. Le rapport d'examen souligne que, conformément à la recommandation sur les grands félins d'Asie adoptée par le Comité à sa 69^e session, les Parties et les organisations ont saisi l'occasion de lancer des campagnes de sensibilisation du public visant à promouvoir la conservation des grands félins d'Asie et réduire l'offre et la demande illégales de spécimens de grands félins d'Asie faisant l'objet d'un commerce illégal (voir document SC70 Doc.23).

Application des décisions 17.225 et 17.230

41. Conformément à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), paragraphe 2 b), et pour progresser dans la mise en œuvre de la décision 17.230, le Secrétariat a continué à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires de l'ICWC au cours de la période considérée. Il a notamment soutenu l'opération *Thunderstorm*, une opération de lutte contre la fraude menée en mai 2018 et qui a abouti à dix saisies de spécimens de grands félins d'Asie, en particulier de tigre et de panthère. Le Secrétariat rend compte plus en détail de l'Opération *Thunderstorm*⁴ dans le document SC70 Doc. 30.2, *Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages*.
42. Conformément à la décision 17.225, INTERPOL a continué d'aider les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie à renforcer les mesures de lutte contre la fraude prises pour combattre le commerce illégal des spécimens de grands félins d'Asie. Ce soutien s'est concentré, entre autres, sur: la fourniture d'un appui en matière d'enquête et d'analyse, notamment à travers plusieurs réunions régionales sur les enquêtes et analyses (RIACM – *Regional Investigative and Analytical Case Meetings*), par exemple en Malaisie en mars 2018 et en Inde en avril 2018; la fourniture d'un appui opérationnel, par exemple en organisant l'opération mondiale *Thunderstorm* en 2018; et le renforcement des capacités pour faciliter et améliorer la collecte, la gestion et l'analyse des informations. Ce point est développé plus en détail en annexe 5 du présent document.
43. Le rapport de l'examen montre qu'un certain nombre d'activités à l'appui de la mise en œuvre de la décision 17.225 ont été menées par des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, en particulier dans le contexte de la sensibilisation et de la réduction de la demande. Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à continuer de fournir un appui financier et technique aux Parties qui

⁴ https://www.cites.org/fra/news/month-long-trans-continental-operation-hit-wildlife-criminals-hard_20062018

demandent un renforcement des capacités et des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre efficacement la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des tigres et des autres espèces de grands félins d'Asie de l'Annexe I*.

Guide de terrain sur les grands félins d'Asie

44. Le 30 janvier 2018, le Secrétariat a publié la notification aux Parties [n° 2018/014](#) invitant les Parties à demander au Secrétariat des exemplaires imprimés du guide de terrain intitulé *Guide for law enforcement agencies to combat illegal trade in Asian big cat specimens* (Guide à l'intention des agences de lutte contre la fraude pour combattre le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie), disponible en anglais et en chinois. Le Secrétariat tient à remercier l'organisation non gouvernementale Panthera, qui a traduit à titre gracieux le guide de terrain en russe. Un nombre limité d'exemplaires de la version russe a été mis à la disposition des Parties lors de l'atelier CITES pour les Parties d'Asie centrale (Bichkek, mai 2018) coorganisé par le Secrétariat. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat est à la recherche de fonds pour produire d'autres exemplaires de la version russe. Le Secrétariat continue d'accueillir favorablement les demandes des Parties qui souhaiteraient recevoir des exemplaires imprimés du guide de terrain.

Recommandations

45. Conformément à la décision 17.231, le Secrétariat recommande que le Comité permanent:

- a) prenne note du rapport figurant en annexe 4 du document SC70 Doc. 51 et de l'intention du Secrétariat d'examiner les dispositions de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17) à la lumière de ce rapport et d'examens similaires entrepris par le passé;
- b) en ce qui concerne l'application des décisions 17.226 et 17.229 relatives aux grands félins d'Asie élevés en captivité, note les progrès signalés aux paragraphes 5 à 13 du présent document;
- c) encourage toutes les Parties, en particulier les Parties touchées par le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie, à s'inspirer des informations contenues dans l'examen de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), figurant en annexe 4 du document SC70 Doc. 51, pour:
 - i) informer leur prise de décision lorsqu'elles élaborent des réponses de lutte contre la fraude appropriées pour combattre le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie, notamment en prenant note des informations contenues dans l'examen des tendances de la criminalité et des routes commerciales illégales; et
 - ii) prendre note des meilleures pratiques soulignées dans l'examen, et déterminer comment celles-ci pourraient être appliquées à leur propre situation afin de renforcer davantage les mesures et les actions mises en œuvre pour lutter contre le commerce illégal des grands félins d'Asie;
- d) demande aux Parties, en particulier à l'Afghanistan, au Cambodge, à la Chine, à l'Inde, à la République démocratique populaire lao, au Myanmar, au Népal et au Viet Nam, de prendre note des préoccupations relatives au commerce illégal de parties et produits de panthère, comme indiqué au paragraphe 26 et à l'annexe 4 du document SC70 Doc. 51, et de tenir compte de ces informations lors de l'élaboration des programmes de travail et de la mise en place d'opérations de lutte contre la fraude;
- e) encourage les Parties sur le territoire duquel il existe des établissements qui élèvent des grands félins d'Asie en captivité, à être vigilantes dans l'application de la décision 17.226, paragraphes a) et b); et
- f) encourage les Parties affectées par le commerce illégal des grands félins d'Asie, en particulier les États consommateurs, à prendre en compte le commerce illégal des grands félins d'Asie dans leur mise en œuvre de la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES*.